

# **Objectif** *Fonction Publique*

**Catégorie B**

Réussir son concours administratif !

*Tout en un*

## Réussir le concours de technicien de police technique et scientifique de la police nationale

**Concours externe et interne**

- ▶ Méthodologie pour toutes les épreuves
- ▶ Sujets corrigés des concours 2022-2023
- ▶ Fiches et exercices de révision

Philippe-Jean Quillien (coord.)



# Introduction générale<sup>1</sup>

Portée par l'impulsion de la série « les Experts à Las Vegas », la **police scientifique** est sous le feu des projecteurs depuis les années 2000. Il n'y a d'ailleurs plus de séries ou films policiers sans qu'on aperçoive, au moins en arrière-plan, des femmes et des hommes s'agiter en combinaison blanche. À l'instar de ces films, rares sont les enquêtes ne faisant pas l'usage de **sciences forensiques** en France. Ainsi, des fonctionnaires de police scientifique se déplacent sur l'ensemble des infractions qu'il s'agisse des affaires criminelles les plus médiatiques ou d'affaires relevant d'une délinquance plus commune comme le peuvent être les cambriolages.

## Les sciences forensiques

Elles regroupent l'intégralité des sciences et méthodes techniques utilisées afin de rechercher et exploiter indices dans le cadre d'investigations criminelles. Le terme **criminalistique**, à ne pas confondre avec la criminologie, est aussi régulièrement utilisé pour définir les sciences forensiques.

Outre la volonté étatique, cette généralisation est permise par l'expérience que la police scientifique a su acquérir au cours de ses nombreuses décennies d'existence. En France, la police scientifique prend ses racines dans les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, avec **Alphonse Bertillon** (1853-1914).

À cette époque, l'abolition du marquage au fer des prisonniers rendait difficile l'identification des récidivistes, la méthode de description signalétique alors employée et les photos réalisées sans méthodologie particulière ne permettait pas d'obtenir des résultats probants. Peu convaincu par les outils de travail de l'époque, Alphonse Bertillon, embauché par la Préfecture de Police pour y classer ces fiches signalétiques, tentait alors de mettre au point sa propre approche.

Partant du postulat qu'à partir de 20 ans, les caractéristiques physiques n'évoluaient plus, il développa alors un système d'identification basé sur la mesure desdits caractères et la photographie des individus selon une méthodologie bien définie.

---

1. Introduction générale rédigée par Adam DRICI, policier scientifique et contributeur Forenseek, et Manon TERRET, ingénieure de police technique et scientifique, diplômée d'un bachelor et d'un master en science forensique de l'école des sciences criminelles de Lausanne, ancien membre de jury des concours de PTS.

Cette méthode appelée l'anthropométrie judiciaire ou « Bertillonage » est considérée comme l'ancêtre de la **signalisation** à laquelle sont soumis actuellement les mis en cause.

Mais c'est à partir de 1910 que la police scientifique a pris un réel essor, quand **Edmond Locard**, professeur de médecine légale, fondait le premier laboratoire de Police Scientifique au monde dans les combles du palais de justice de Lyon.

Il y développait différentes spécialités scientifiques au service de la police comme la balistique ou la toxicologie... Il travaillait aussi, en parallèle de Bertillon, sur la **dactylotechnie**, la méthode de comparaison d'une trace papillaire avec une empreinte.

La renommée mondiale d'Edmond Locard, qui résonne encore aujourd'hui, vient surtout de son **principe d'échange** devenu un axiome de la police scientifique :

*« Nul ne peut agir avec l'intensité que suppose l'action criminelle sans laisser de marques multiples de son passage. Tantôt le malfaiteur a laissé sur les lieux les marques de son activité, tantôt par une action inverse, il a emporté sur son corps ou sur ses vêtements les indices de son séjour ou de son geste. »*

Vulgairement, quelle que soit l'action une personne laisse des traces de son passage sur une scène et emporte avec elle des traces de cet environnement. Le travail du policier scientifique sera donc de trouver les traces, parfois invisibles à l'œil nu, de ces interactions.

De nos jours, les méthodes et techniques d'investigations forensiques se sont multipliées, entraînant une diversité de spécialités qu'une seule personne ne peut pas réaliser sur une seule affaire. Ainsi cette image véhiculée d'un technicien de police scientifique, réalisant des prélèvements sur le terrain avant de les analyser en laboratoire pour ensuite suivre l'enquête est erronée. Entre l'imaginaire collectif et la réalité du métier, les différences sont nombreuses, l'objet de cet ouvrage est de présenter les différentes missions afférentes aux policiers scientifiques, plus particulièrement aux **Techniciens de PTS** et leur univers professionnel.

## I. Le métier de policier scientifique

La police scientifique s'est développée au cours du temps pour devenir un maillon indispensable de la chaîne judiciaire. Le technicien apporte au cours de ses investigations des indices objectifs, reproductibles et robustes. Le travail de policier scientifique est un travail de constatation qu'il ne faut pas confondre avec celui d'enquêteur qui viendra donner une orientation aux résultats qui lui seront fournis.

Afin de fournir les indices les plus pertinents possible, le technicien de police scientifique doit devenir un spécialiste dans son domaine d'activité. On peut scinder les métiers du policier scientifique en trois axes : l'identité judiciaire, l'analyse en laboratoire et l'analyse numérique.

L'**identité judiciaire** est une spécialité de la police scientifique qui consiste au traitement de la scène d'infraction. Le fonctionnaire après avoir réalisé une analyse exhaustive et en ayant déterminé les différentes explications de la scène, s'attèle à la recherche et à la matérialisation des traces et indices. L'ensemble des lieux est alors fixé, par le biais de photographie et de plan par exemple. L'agent réalise ensuite le prélèvement des éléments mis en évidence avant de procéder à la révélation et au prélèvement des traces latentes.

Le technicien affecté en **laboratoire** ne réalise pas d'analyses pluridisciplinaires, il choisira une spécialité définie dans laquelle il évoluera jusqu'à ce qu'il change de poste. Mis à part quelques exceptions comme la spécialité balistique ou incendie-explosion, il ne se déplace pas sur les scènes d'infraction. Son travail se concentre sur l'analyse des objets prélevés par les effectifs de terrain.

Les objets numériques ont une place importante dans la société. En France, on estime que trois quarts des français possèderaient un smartphone et au moins 35 % des foyers seraient équipés d'au moins un objet connecté. Le travail d'un technicien en **criminalistique numérique** est d'exploiter et analyser les données issues de ces supports avant de rendre leurs conclusions aux services d'enquêtes.

## II. Le concours de technicien de police technique et scientifique

Le concours de TPTS est organisé en **deux phases** : l'admissibilité et l'admission.

L'arrêté du 26 juin 2020 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale. Il peut être consulté au Journal officiel sous la référence n° 0177 du 21 juillet 2020.

### A. Les prérequis

Afin de pouvoir se présenter au **concours externe**, le candidat doit répondre aux **prérequis suivants**.

- Être titulaire du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Une dérogation existe pour les sportifs de haut niveau ainsi que pour les mères et les pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.
- Être âgé de 18 ans à la date de la première épreuve du concours.

- Être de nationalité française (les candidats en instance d'acquisition de cette nationalité peuvent également postuler. Leur candidature ne sera toutefois définitivement recevable que s'ils l'obtiennent au plus tard à la date des épreuves écrites).
- Être de bonne moralité, avoir le bulletin n° 2 du casier judiciaire vierge ou sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées. Une enquête de moralité sera réalisée suite à l'admission.
- Être apte physiquement à exercer la fonction. Une visite médicale avec un médecin de la Police Nationale sera organisée suite aux résultats d'admission.
- Jouir de ses droits civiques.
- Être recensé et avoir accompli la Journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD).
- Être titulaire du permis B au moment de la titularisation.

Les candidats au **concours interne** doivent remplir les conditions de recevabilité suivantes :

- être fonctionnaire, militaire ou agent public de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- justifier d'au moins quatre ans de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires, qui à la date de la première épreuve du concours sont – à la date de la première épreuve écrite – en activité, en détachement, congé formation, congé maternité, congé maladie, congé de longue durée, disponibilité (si débutée après le 7 septembre 2018 en cas d'activité professionnelle, et si la durée de disponibilité est inférieure à 5 ans).

Les fonctionnaires en situation de congé maladie, de longue maladie ou en congé de longue durée sont autorisés à se présenter.

## B. Les épreuves d'admissibilité

Afin d'être déclaré admissible, le candidat doit être présent aux trois épreuves d'admissibilité suivantes.

- **Étude d'un texte** de portée générale permettant de vérifier, à l'aide de questions, la capacité du candidat à repérer et à analyser les informations contenues dans le texte. Le candidat doit, après avoir répondu aux questions, produire un écrit sous forme de composition sur un sujet en rapport avec la problématique soulevée dans le texte support.

*Durée 2 h 30 – note éliminatoire inférieure à 5 sur 20, coefficient 2 en externe et 3 en interne.*

- **Question(s) à choix multiple et/ou question(s) à réponse courte et/ou résolution de problèmes** sur un programme à caractère scientifique comprenant les mathématiques, la biologie/sciences et vie de la Terre et la chimie.

*Durée 2 h – note éliminatoire inférieure à 5 sur 20, coefficient 3 en externe et 2 en interne.*

- **Tests psychotechniques** destinés à évaluer la compatibilité de leur profil psychologique avec les missions de la police technique et scientifique.

*Durée 2 h – tests non notés.*

## C. Les épreuves d'admission

Elles sont composées d'un entretien obligatoire avec le jury et d'une épreuve facultative de langue.

- **Entretien avec le jury** : débute par une présentation du candidat et permet aux membres du jury d'apprécier ses compétences, ses capacités et ses motivations à exercer les fonctions sur lesquelles il postule. Le jury dispose comme aide à la décision des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat, interprétés par un psychologue dont la présence est obligatoire, du curriculum vitae détaillé, remis préalablement par le candidat au service organisateur du concours à l'attention des membres du jury. Ce curriculum vitae doit faire apparaître les compétences acquises lors du parcours scolaire et extrascolaire.

*Durée 25 min, dont 5 min de présentation – note éliminatoire inférieure à 5 sur 20, coefficient 5 en externe et en interne.*

- **Épreuve facultative de langue** : conversation en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien). Sur demande formulée lors de l'inscription au concours en indiquant son choix et ne peut être changé au-delà de la date de clôture des inscriptions. Seuls sont pris en compte au moment de l'admission les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20.

*Durée 15 min, coefficient 1.*

## III. L'organisation de la Police Nationale

La Police en France est rattachée au Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Il est dirigé en 2022 par **Gérald Darmanin**.

On y retrouve trois grandes directions exerçant des missions de police à savoir :

- La direction générale de la Gendarmerie Nationale : DGGN,
- La direction générale de la Police Nationale : DGPN,
- La préfecture de Police de Paris : PP.

## Organigramme simplifié du ministère de l'intérieur



### A. La Direction générale de la Police Nationale

Dirigée par **Frédéric Veaux**, elle assure entre autres la protection des personnes et de leurs biens, ainsi que la défense des institutions et des intérêts de la nation.

Pour cela, elle peut s'appuyer sur les différents services et direction qui la composent dont :

- La direction des ressources et des compétences de la police nationale : DRCPN,
- L'inspection générale de la police nationale : IGPN,
- La direction centrale de la police judiciaire : DCPJ,
- La direction centrale de la sécurité publique : DCSP,
- La direction centrale de la police aux frontières : DCPAF,
- La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité : DCCRS,
- La direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale : DCRFPN,
- La direction de la coopération internationale de Sécurité : DCIS,
- Le service de la protection : SDLP,
- Le service national de police scientifique : SNPS.

### B. La Préfecture de Police de Paris

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la Préfecture de Police de Paris n'est pas rattachée à la DGPN mais directement au ministre de l'Intérieur.

Dirigée par un Préfet de Police – **Laurent Nunez** en 2022 – elle est chargée d'organiser tout le dispositif de sécurité intérieure de Paris et des départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94).

Elle est aussi scindée en direction, parmi lesquelles on retrouve :

- La direction régionale de la police judiciaire : DRPJ,
- La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne : DSPAP,
- La direction de l'ordre public et de la circulation : DOPC,
- La direction du renseignement : DRPP.

### Réforme de l'organisation de la police nationale

Un projet de réforme, porté par le ministre de l'Intérieur, prévoit de placer tous les services de police d'un département (sécurité publique, renseignement territorial, police aux frontières et police judiciaire) sous l'autorité d'un seul directeur départemental de la police nationale (DDPN).

Les territoires d'outre-mer ont été les premiers à tester cette organisation qui a été étendue à plusieurs départements de métropole.

Un travail plus étendu vise aussi à mutualiser les moyens des services de la Gendarmerie et de la Police Nationale.

## C. Les corps et grade des fonctionnaire actifs

Les effectifs de la Police Nationale sont divisés en quatre catégories. Les personnels dits **actifs**, les **scientifiques**, **administratifs** et les **techniques**. Il existe dans chaque catégorie une hiérarchisation des corps et des grades. L'organisation des policiers actifs est la suivante :





## IV. L'organisation de la Police Scientifique

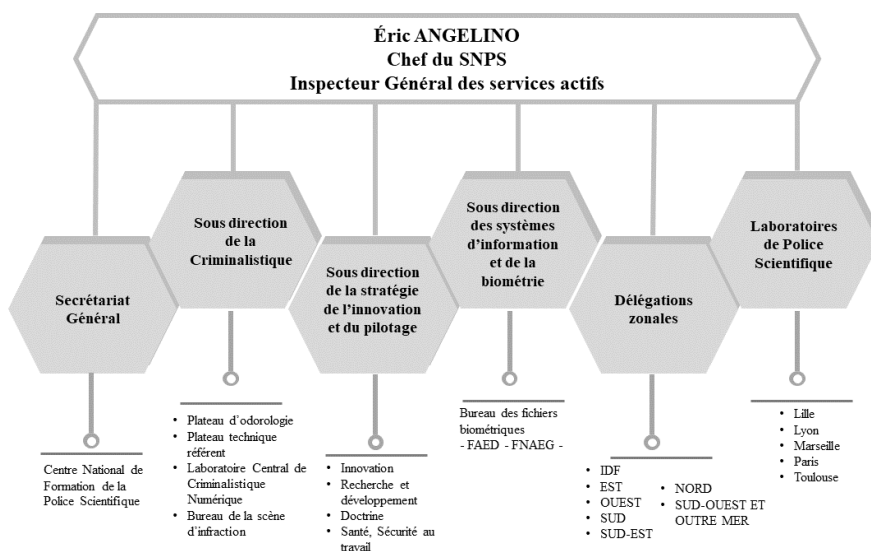
Les missions de la police scientifique peuvent être découpées en 3 axes principaux :

- Les constatations et prélèvements sur une scène d'infraction,
- L'analyse en laboratoire des traces et indices,
- Les comparaisons des résultats d'analyses dans les fichiers de police.

Afin de répondre à ces missions, la police scientifique s'organise sur plusieurs niveaux. Elle est dotée d'un Service National de Police Scientifique (SNPS) et de services territoriaux répartis au sein des différentes directions d'emploi (DCSP, DCPJ, PP).

### A. Le Service National de Police Scientifique (SNPS)

Organigramme simplifié du service national de police scientifique



Jusqu'en 2021 la police scientifique était composée de deux entités distinctes : le Service central de la Police Technique et Scientifique (SCPTS) et l'Institut National de Police Scientifique (INPS). Le décret 2020-1779 du **30 décembre 2020** a créé le SNPS qui est un service à compétence nationale issu de la fusion des deux entités précitées.

Ses missions principales sont de définir, de coordonner la politique de la police nationale en matière de police scientifique mais aussi de réaliser toutes les constatations, analyses et expertises scientifiques demandées par les enquêteurs et la justice.